
Le 5 mai 2020

MESSAGE AUX ABONNÉS

Relativement à la circulaire 2018-008 (02.01.22.07) portant sur les frais de déplacement

La présente est pour vous informer des dernières modifications apportées à la page 2 de la circulaire codifiée 02.01.22.07 (2018-008) concernant les indemnités de kilométrage aux fins d'utilisation d'une automobile personnelle. Ces indemnités s'appliquent à compter du 1^{er} avril 2020.

Pour toute question ou toute information concernant ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec la Direction principale des ressources humaines du réseau au 514 873-1800.

Le directeur principal des ressources
humaines du réseau,

Original signé par

Louis Bourcier